

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 11 Avril 2011

L'an deux mil onze, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 avril 2011, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 11 Avril 2011.

Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, M. SOULARUE - *Maires-Adjoints.*

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET (**à partir du point I-1**), M. MACHEMIE, Mme MEUNIER (**jusqu'au point IV- 3 inclus**), Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. COURTEIX, M. TONUS

Membres absents ayant donné pouvoirs :

Mme TARDIEU (à Mme AUDEBERT-POUGET), Mme BRUAT (à M. SOULARUE) ; Mme TRIBOULET (à Mme POIGNET) ; Mme TREINSOUTROT (à M. SOURZAT) ; M. MAZERON (à M. PERTZBORN)

Membre absente :

Mme MEUNIER (**à partir du point IV- 4**)

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

Décisions

Monsieur Le Maire rend compte des douze décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-AU2011-001 Acceptation d'indemnité d'assurance

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Montant T.T.C.
SMACL	Choc véhicule	09.11.2010	Remplacement barrières	1 423,24 €

2. N°V-AU2011-002 Convention de formation professionnelle continue avec l'IRFE pour un stage intitulé « formation d'assistante maternelle », pour un stagiaire.

Durée : du 17 au 27 janvier 2011 au GIAT à Tulle et le 28 janvier au Conseil Général

Coût : 415,80 Euros

3. N°V-AU2011-003 Convention de formation professionnelle continue avec l'ADIAJ pour un stage intitulé « conduite des entretiens d'évaluation et formalisation d'outils », pour un stagiaire.

Durée : du 10 au 11 mars 2011 à la mairie de Brive

Coût : 499,00 Euros

4. N°V-AU2011-004 Contrat pour la location, montage et démontage d'un plancher pour le bal du 14 juillet 2011 avec les Ets Thouron.
Coût : 1 632,11 €uros TTC

5. N°V-AU2011-005 Contrat de location d'un chalet sise 16 rue de l'Ermitage, avec Madame SOULIER Angélique.

Durée : le présent contrat est consenti pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} mars 2011 au 28 février 2017, sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

Coût : 558 €uros au 1^{er} mars 2011, le loyer sera révisable chaque année.

6. N°V-AU2011-006 Modification du mode d'encaissement de la régie des produits des photocopies, à savoir « La régie sera désormais encaissée à l'aide d'un carnet à souches » (non plus par le système de ticket).

Durée : applicable à compter du 1^{er} mars 2011

7. N°V-AU2011-007 Acceptation d'indemnités d'assurance

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Montant T.T.C.
SMACL	Choc véhicule	30.10.2010	Remplacement candélabre	229,00 €
SMACL	Choc véhicule	30.10.2010	Obtention du recours	1452,00 €

8. N°V-AU2011-008 Contrat de maintenance « PRELUDE » avec la Société Dutreix-Schindler, en vue de la maintenance du monte-charge de la mairie.

Durée : le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Coût : 563,92 €uros TTC

9. N°V-AU2011-009 Contrat de maintenance « QUIETUDE » avec la Société Dutreix-Schindler, en vue de la maintenance de l'ascenseur de la mairie.

Durée : le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Coût : 1 463,93 €uros TTC

10. N°V-AU2011-010 Avenant relatif au marché de diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées en ERP, avec la Société APAVE, concernant une prestation exécutée en supplément, à savoir « l'assistance à réunion ».

Coût : Le montant des honoraires pour cette prestation est de 600 €uros HT.

Le montant total pour la mission définie dans le contrat (*décision n°10-35 du 11 juin 2010*) et son avenant est donc de 12 672 €uros HT.

11. N°V-AU2011-011 Acceptation d'indemnités d'assurance

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Montant T.T.C.
SMACL	Choc véhicule (rue du Saradis)	13.07.2010	Remplacement panneau de rue	106,71 €
SMACL	Choc véhicule (rue de la Paix)	24.11.2010	Remplacement barrière	711,62 €
SMACL	Choc véhicule (parc des sports)	09.02.2010	Remplacement buts de foot	1372,90 €

12. N°V-AU2011-012 Adhésion au service SP PLUS avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (paiement par Internet des factures Enfance/Jeunesse).

Durée : Le présent contrat est consenti pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des présentes conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Conditions financières :

- Frais de mise en service : 150 €uros
- Abonnement mensuel : 20 €uros
- Coût par paiement effectué de 1 à 100 transactions par mois : 0 €uros
- Coût par paiement effectué de 101 à 500 transactions par mois : 0,15 €uros
- Coût par paiement effectué de 501 à X transactions par mois : 0,07 €uros

-Pris acte-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 FEVRIER 2011

-Approuvé à l'unanimité-

➡ Monsieur BARRET arrive en séance.

I – AFFAIRES FINANCIERES

VDE20110411-01 : Vote du Compte Administratif 2010 - VILLE

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Dépenses			Fonctionnement		Recettes		
	Prévu	Réalisé			Prévu	Réalisé	
011 Charges à caractère général	1 619 421.00	1 555 128.99	1 717 920	013 Remboursement frais de personnel	10 000.00	61 360.49	
012 Dépenses de personnel	3 955 000.00	3 937 535.99	3 407 208	70 Produits des services et du domaine	525 810.00	508 547.80	
014 Prélèvement SRU	108 579.00	108 578.72		73 Fiscalité	3 244 399.00	3 253 574.00	
022 Dépenses imprévues	0.00	0.00		Dotations CAB	2 434 231.00	2 434 230.84	2 777 304
65 Association, Participations	1 182 171.00	1 172 416.77		Autres	178 531.00	237 666.47	
66 Intérêts de la dette	335 149.41	304 368.52	250 530	74 Participations	1 718 648.00	1 716 870.55	
67 Charges exceptionnelles	10 000.95	1 094.81		75 Autres produits	128 700.00	147 045.96	
				77 79 Produits exceptionnels	0.00	26 918.14	
Opérations d'ordre	295 937.46	295 937.43		Opérations d'ordre	120 581.35	95 274.82	
023 Virement à la sect.° d'investis.	1 368 821.94			002 Excédent reporté	503 640.41	503 640.41	
TOTAL	8 875 080.76	7 375 061.23		TOTAL	8 864 540.76	8 985 129.48	

Excédent fonctionnement 1 610 068.25

Investissement							
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé		
001 Déficit reporté	1 359 208.60	1 359 208.60		10 FCTVA	315 616.00	315 595.64	522 534
16 Capital de la dette	1 110 400.00	1 110 348.62	572 640	TLE	10 858.62	42 452.00	
20/21/23 travaux	5 091 424.40	3 987 412.40	2 304 876	1068 Affectation du résultat	948 918.83	948 918.83	
				13 Subventions	763 541.50	606 677.93	486 744
				16 Emprunt réalisé	3 933 460.00	2 748 460.00	629 904
				024 produits des cessions	55 000.00		
Reste à réaliser (RAR)		988 462.69		RAR		158 067.00	
				Subventions			
				Emprunt		1 185 000.00	
				Cessions			
Opérations d'ordre dont trav.en régie	128 617.17	103 310.64		Opérations d'ordre	303 973.28	303 973.25	
				021 Virement de la sect.° de fond.	1 368 821.94		
TOTAL	7 689 650.17	7 548 742.95		TOTAL	7 700 190.17	6 309 144.65	

Déficit d'investissement -1 239 598.30

Disponible pour 2011 : 370 469.95

*les chiffres en italique correspondent aux moyennes nationales 2009 des villes de 5 000 à 10 000 habitants en TPU

-La délibération est adoptée par 20 voix « pour » et 8 voix « contre »-
(le Maire ayant quitté la séance)

VDE20110411-02 : Affectation des résultats - VILLE

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2010 comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 1 610 068,25 €
- La section d'investissement présente un déficit de 1 594 202,61 € qui sera repris au budget 2011 au compte 001.
- Les restes à réaliser d'investissement sont de 988 462,69 € en dépenses et de 1 343 067,00 € en recettes; cela laisse apparaître un besoin de financement de 1 239 598,30 € qui sera, une fois couvert par le résultat de fonctionnement, affecté à l'article 1068 en recette d'investissement.

La différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement qui s'élève à 370 469,95 € et qui représente l'excédent net sera affecté à l'article 002 en recette de fonctionnement.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

VDE20110411-03 : Bilan des cessions et des acquisitions

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Cessions

parcelle	cédant	cessionnaire	montant
BM 383	Ville	Marques	540,00 €
	Ville	Clos des Cèdres	10 000,00 €
total			10 540,00 €

Acquisitions

parcelle	cédant	cessionnaire	montant
AT 153	Agglo	Ville	157 733,50 €
	Coustou	Ville	438,10 €
Salle du Majestic	Claret	Ville	1 014 054,83 €
total			1 172 226,43 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions immobilières du Compte Administratif 2010 du Budget Principal.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

VDE20110411-04 : Vote du Compte Administratif 2010 – Zone du Moulin

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Exécution du Budget

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Prévu	Réalisé
002 Déficit antérieur reporté		
011 Charges à caractère général		
65 charges de gestion courante	7 528.46	
Total	7 528.46	0.00

Recettes

Chapitre	Prévu	Réalisé
002 Excédent antérieur reporté	7 528.46	0.00
74 Dotations et participations	0.00	0.00
Total	7 528.46	0.00

Affectation du résultat

	Débit	Crédit	Affectation 2010
Fonctionnement	0.00	0.00	
Excédent reporté		7 528.46	
Total	0.00	7 528.46	
Résultat		7 528.46	

Disponible après affectation	7 528.46	002
-------------------------------------	-----------------	------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2010 du Budget de la Zone du Moulin.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix-
(le Maire ayant quitté la séance)*

VDE20110411-05 et VDE20110411-06 : Comptes de gestion du Trésorier

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les résultats des Compte de Gestion du Trésorier sont retracés dans les documents (joints au rapport explicatif). Ils correspondent à ceux des Comptes Administratifs sans reprendre cependant les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes de Gestion du Trésorier.

Ce point fera l'objet de 2 délibérations distinctes.

-La délibération est adoptée par 23 voix « pour » et 6 « abstentions »-

VDE20110411-07 : Vote du Budget Primitif 2011- VILLE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement					
011	Charges à caractère général	1 652 770.00	013	Remboursement frais de personnel	25 000.00
012	Dépenses de personnel	4 200 448.00	70	Produits des services et du domaine	913 884.00
014	Prélèvement SRU	72 864.00	72	Travaux en régie et autres	103 831.78
022	Dépenses imprévues	50 000.00	73	Impôts ménages	3 467 958.00
65	Associations, Participations	1 576 419.22		Dotation CAB	2 056 803.00
66	Intérêts de la dette	425 340.00		DSC	377 428.00
67	Charges exceptionnelles	20 000.00		Autres	239 560.27
	Total dépenses de gestion	7 997 841.22	74	Participations	1 649 063.00
			75	Autres produits	136 800.00
			77	Produits exceptionnels	0.00
023	Virement de fonctionnement	1 051 438.39	Total	8 970 328.05	
042	Amortissements	291 518.39	002	Excédent reporté	370 469.95
TOTAL		9 340 798.00	TOTAL	9 340 798.00	
Investissement			Auto-financement		
16	Remboursement de la dette	864 000.00	021	Virement de fonctionnement	291 518.39
			040	Amortissements	1 051 438.39
			10	FCTVA	470 072.00
				TLE	20 489.92
001	Déficit reporté	1 594 202.61	1068	Affectation du résultat	1 239 598.30
			16	Emprunt prévisionnel	3 785 000.00
	Dépenses d'équipement	4 738 267.61	13	Subventions	342 185.00
	dont équipements nouveaux			Cessions	
TOTAL		7 200 302.00	TOTAL		7 200 302.00

budget total : 16 541 100 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2011 de la Ville.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

VDE20110411-08 : Vote des subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Association	Attribution 2011
Association sportive vigilante malemort tennis	3 100 €
A.N.A.C.R.	100 €
ACAZAM (Commerçants et Artisans de la Zone Artisanale de Malemort)	150 €
ADAPEI de la Corrèze	1 500 €
Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt	500 €
Art'E'Ose	700 €
Association des Paralysés de France	300 €
Bibliothèque Malemortine	2 054 €
Chorale de Bréniges	500 €
Collectionneurs Malemortois	500 €
Comité des Fêtes	6 500 €
Compagnie des Archers de Malemort	1 000 €
Cyclo Randonneur Malemortois	1 200 €
Danse en Partance	500 €
Ecole de Musique	16 300 €
EVMBO	32 000 €
Fédération Association Laïque 19	100 €
FNACA	250 €
Football ASV Malemort	6 100 €

Association	Attribution 2011
Jeunesses musicales France limousin	1 400 €
La Boule Malemortoise	900 €
La Ligue Contre le Cancer	300 €
La Maïade Malemortine	1 600 €
La Transpirante	300 €
Le Trèfle d'Argent	1 100 €
Les Amis d'Athéna	400 €
Les Restaurants du Cœur de la Corrèze	1 500 €
Lire et Faire Lire (FAL 19)	150 €
Malemort Loisirs	400 €
Marche entre amis	600 €
Œuvre Départemental des Centres de Vacances	2 000 €
Prévention Routière départementale	200 €
Protection Civile	500 €
Sauver et Protéger les Animaux	100 €
Secours Populaire	150 €
Société Communale des Chasseurs	650 €
Vigilante Malemort Judo	1 200 €

TOTAL : 73 504 €

Le budget global attribué pour les subventions est de 136 000 €uros dont une enveloppe de 15 000 €uros qui est réservée pour les subventions exceptionnelles ou déposées en cours d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions ci-dessus.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-09 : Vote de la subvention à l'association « Comité de Jumelage Malemort/Sakal »

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, Mme AUDEBERT-POUGET, Mme TARDIEU (pouvoir donné à Madame AUDEBERT-POUGET), M. SOULARUE et Mme POIGNET, membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage n'ont pas participé à la préparation des décisions, ni participé aux débats, ni aux votes (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

Vu les besoins de l'Association du Comité de Jumelage Malemort/Sakal :

participation	7 493 €
subvention de fonctionnement	700 €
subvention MAE	25 000 €
TOTAL	33 193 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention ci-dessus.

-La délibération est adoptée à l'unanimité, par 25 voix-

VDE20110411-10 : Vote de la subvention à l'association « Amis de Malemort »

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est précisé qu'au titre de l'Article 432-12 du Code Pénal sur la prise illégale d'intérêt, Mme DUMAS, M. CROUZEVIALLÉ, membres du Conseil d'Administration des Amis de Malemort n'ont pas participé à la préparation des décisions, ni participé aux débats, ni aux votes (Cass. Crim. 22 septembre 1998, n°96-83990).

Vu la demande de l'Association des Amis de Malemort :

subvention de fonctionnement	600 €
TOTAL	600 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention ci-dessus.

-La délibération est adoptée à l'unanimité, par 27 voix-

VDE20110411-11 : Vote des taux d'imposition 2011

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux présentés pour 2011 :

- ☉ Taxe d'habitation : 12,49 %
- ☉ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,36 %
- ☉ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133,83 %

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » et 8 voix « contre »-

VDE20110411-12 : Vote du Budget primitif 2011 – Zone du Moulin

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Prévu
011 Charges à caractère général	
65 charges gestion courante	7 528.46
Total	7 528.46

Recettes

Chapitre	Prévu
74 Dotations et participations	
002 Excédent reporté	7 528.46
Total	7 528.46

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la Zone du Moulin.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-13 : Remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

En application de l'article L 251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Trésorerie de Tulle Montana chargée du recouvrement de ces taxes vient de nous transmettre une demande avec avis défavorable.

Le montant de la remise de pénalités est de :

- 52 Euros et concerne un retard de paiement concernant un acompte de taxe locale d'équipement d'un montant de 925 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUIVRE** l'avis du comptable et de ne pas accorder la remise gracieuse de pénalités de retard.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-14 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

La Trésorerie Générale chargée du recouvrement de nos taxes d'urbanisme notamment de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) vient de nous transmettre une demande d'admission en non valeur.

Celle-ci concerne le versement de la Taxe Locale d'Équipement relative à un permis de construire délivré en 1994.

Le mandataire judiciaire ne dispose plus de fond à répartir suite au redressement judiciaire du redevable.

La Trésorerie Générale étant dans l'incapacité de recouvrer les sommes dues, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 5 855,16 Euros.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – AFFAIRES GENERALES

VDE20110411-15 : Adhésion à l'A.F.C.D.R.P. (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

L'AFCDRP est un réseau de Collectivités territoriales françaises partenaire les organisations internationales à travers la commission Nationale française pour l'Unesco, du réseau « Mayors for Peace », animé par les villes d'Hiroshima et Nagasaki, rassemblant plus de 2400 collectivités de 130 pays (septembre 2008) soutenu par CGLU (Cités et Gouvernements locaux unis). Elle participe également à la promotion de la coalition internationale des villes contre le racisme et les discriminations lancée en 2004 par l'Unesco.

Culture de la paix :

L'AFCDRP travaille à l'émergence d'une Culture de la Paix dont le cadre juridique est défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations unies adoptés par les États 13 membres. La culture de la paix couvre, rappelons-le, huit grands domaines de l'activité des sociétés humaines:

1 - l'éducation; 2 - le développement économique et social durable; 3 - le respect de tous les droits de l'Homme; 4 - l'égalité entre les femmes et les hommes; 5 - la participation démocratique; 6 - le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité; 7 - la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances; 8 - la paix et la sécurité.

Ses valeurs et sa philosophie d'action tiennent compte des réalités de la mondialisation et du pouvoir nouveau que se sont donné les être humains de détruire intégralement l'humanité en rendant la terre inhabitable par l'Homme.

Programmes locaux d'action :

L'AFCDRP préconise aux collectivités territoriales, dans une démarche de mutualisation et de partage d'expérience, la mise en place des Programmes Locaux d'Action pour une Culture de la Paix (PLACP) pouvant notamment comprendre des éléments déjà éprouvés par d'autres collectivités du monde, à savoir : Parmi les projets et outils, nous citerons, sans ordre préférentiel :

- Culture de la paix, gestion locale et moyens financiers :
- Culture de la paix et agenda 21 et aménagement des territoires :
- Culture de la paix et motivation :
- Kids' Guernica (pour les centres de loisirs, les écoles etc.) :
- Courses de la colombe, manifestations d'arts martiaux :
- Fêtes
- Lire en paix :
- Diplomatie des villes
- Place des services dans les processus de la culture de la paix.
- Expositions sur Hiroshima et Nagasaki
- Films, livres, conférences
- Coalition des villes contre le racisme et les discriminations (Unesco)
- Objectifs du millénaire (Onu)
- Villes amies des enfants (Unicef)
- Villes éducatrices (Unesco)
- Patrimoine mondial, travail de mémoire(Unesco)
- Campagne "Vision 2020". Réseau européen.
- Nos villes ne sont pas des cibles (Mayors for Peace)
- "Management responsable et solidaire fondé sur la confiance et le respect mutuels"
- Panneaux d'entrée de territoire

Pour chaque projet ou chaque outil, des formations sont possibles, tant au niveau de la préparation que de la mise en œuvre.

L'AFCDRP anime aussi des conférences, principalement en Europe, au Canada et au Japon.

Les actions de Malemort :

Les élus avaient souhaité marquer de façon significative l'engagement de Malemort dans une démarche pour la paix, par la plantation de l'Arbre de la Paix le 14 octobre 2010 au giratoire de la Zone artisanale du Moulin, en présence des enfants de l'école de PUYMARET.

Ce « Ginkgo Biloba » symbolise la paix, qui peut vivre plus de mille ans et résiste aux pollutions et aux cataclysmes, des pieds ont en effet survécu à l'explosion nucléaire d'Hiroshima, ville qui anime avec Nagasaki le mouvement des Maires pour la paix.

La plantation de l'arbre a été accompagnée par la présentation dans le hall de la mairie, de l'exposition fêtant le 150^{ème} anniversaire de la naissance de Jean Jaurès avec comme thème « Jaurès homme de Paix ».

Une exposition et deux conférences sur le thème « Décrire un monde de paix dans l'art pictural » ont complété cette série de manifestations.

La commune souhaite renforcer et développer les liens entre l'école et la ville sur le thème de la paix et se propose de planter un Ginkgo dans chaque école de Malemort.

Références :

Le code général des collectivités territoriales, article L. 1115-1 ainsi rédigé : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. »

Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers...« En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. » (**LOI n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, précisant la loi 92-125 du 6 février 1992**).

Vu la déclaration universelle des droits de l'Homme, et en particulier son article 22,

Vu la charte des Nations unies et les résolutions relatives à la Culture de la Paix,

Vu l'avis des commissions concernées,

Le réseau "Maires pour la Paix", animé par les villes d'Hiroshima et Nagasaki (anciennement appelé "Conférence Mondiale des Maires pour la Paix à travers la solidarité inter cités") et sa branche française l'AFCDRP (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix) ont notamment pour objet de favoriser des échanges entre élus locaux, entre fonctionnaires territoriaux et entre les citoyens en général pour contribuer à l'information des citoyens pour leur tranquillité et leur sécurité en leur donnant accès à un réseau international de collectivités locales.

L'AFCDRP est partenaire de l'UNESCO et siège à la Commission nationale Française pour l'UNESCO où elle représente le "monde local".

L'AFCDRP est un outil utile à la gestion quotidienne de la vie et des institutions locales, sur la base du concept de "management responsable et solidaire "fondé sur les valeurs de respect mutuel et de confiance partagée etc.....

Considérant le soutien apporté à « Mayors for Peace / AFCDRP » par le réseau mondial CGLU (Cités et gouvernements locaux unis) lors de son deuxième congrès tenu à Jéju (Corée du Sud).

Considérant la contribution de « Mayors for Peace » à la commission "Diplomatie des villes" de CGLU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à "l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix", branche française de "Mayors for Peace" (Conférence Mondiale des Maires pour la paix à travers la solidarité inter cités),
- **DE CHARGER** Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, de représenter la collectivité aux assemblées, réunions, initiatives diverses de l'association, ou de se faire représenter par Madame Martine AUDEBERT-POUGET, 1^{ère} Adjointe,

- **DE CHARGER** les services d'élaborer et mettre en œuvre, avec les élus des différents secteurs et commissions, la participation de la commune à la journée internationale pour la Paix (21 septembre) et de faire installer des panneaux d'entrée de territoire signalant la participation au réseau (Commune – Département ou Région pour la Paix),

- **DE REGLER** la cotisation annuelle, fixée à 561 € en 2011 pour les communes de moins de 10 000 habitants, dès réception de l'appel à cotisation.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-16 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Vu le caractère d'urgence de l'objet de la présente délibération, Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'Ordre du Jour.

Dans le cadre du travail effectué en amont de l'adhésion de la Commune de Voutezac à la Communauté d'Agglomération de Brive, il y a lieu de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette dernière est composée de représentants des communes, membres de l'EPCI : deux pour la commune de Malemort.

⇒ Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les élus suivants pour représenter la Ville de Malemort à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

Membres :

- Madame Martine AUDEBERT-POUGET (1^{ère} Adjointe)

- Monsieur Michel POUZYREFF (4^{ème} Adjoint)

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

III – AFFAIRES CULTURELLES

VDE20110411-17 : Bibliothèque municipale : convention avec le Conseil Général

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

La convention présentée au Conseil Municipal et jointe au présent rapport, a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Général de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, Association des Amis de la BDP) et la commune de MALEMORT sur CORREZE.

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en place par le Conseil Général pour la période 2010-2014.

La bibliothèque de MALEMORT est classée bibliothèque relais de niveau 3.

Le Conseil Général de la Corrèze, par sa Bibliothèque Départementale de Prêt, s'engage notamment à mettre à disposition de la bibliothèque-relais un minimum de 700 documents (Livres, revues, documents sonores et vidéos, etc...).

La bibliothèque pourra en outre disposer d'un soutien technique, de la formation des bénévoles ou des agents concernés, bénéficier de la mise à disposition d'expositions, d'un soutien au montage de manifestations, etc...

Le classement de la bibliothèque en niveau 3 permet à la commune de solliciter des subventions pour la réalisation de travaux d'aménagement, l'informatisation et l'acquisition de collections, selon des taux et des plafonds fixés par le département.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE** à son budget une ligne d'achat de documents destinés à la bibliothèque-relais correspondant à 0,50 Euro par an et par habitant. Ce qui correspond pour cet exercice, au regard de la population légale de 7493 habitants au 1^{er} janvier 2011, à un montant de 3 746,50 Euros,
- **D'APPROUVER** la convention,
- **DE DIRE** que celle-ci est conclue pour la durée du plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques jusqu'en 2014. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre des parties,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite-convention et toutes les pièces annexes,
- **D'ENGAGER** les dépenses d'acquisition des documents,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général toutes les subventions prévues dans le cadre du Plan départemental.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV – PERSONNEL

VDE20110411-18 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le tableau des emplois budgétaires au 1^{er} janvier 2010. Ce tableau se présente par catégorie, par filière et par grade.

La réactualisation, depuis celui approuvé le 30 mars 2010 s'est faite sur la base des promotions et avancements prévus, des créations ou suppressions d'emplois adoptées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2010.

Des tableaux reprennent l'ensemble des emplois permanents et non permanents pour la ville :

- Par catégorie
- Par filière
- Par service

Il est également transmis pour information, des tableaux et graphiques faisant la synthèse pour la ville des emplois permanents et non permanents, auxquels il a été rajouté la Caisse Des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale :

- Par catégorie
- Par filière
- Par service

Il est précisé qu'après avis du Comité Technique Paritaire qui doit être préalablement saisi pour avis, la suppression d'emplois non pourvus sera proposée au Conseil Municipal.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-19 : Accueil et gratification financière des stagiaires de l'enseignement

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Lors de sa séance 18 décembre 2007 le conseil municipal avait délibéré pour fixer les modalités d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur et notamment la gratification financière pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 a modifié les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial. Ce texte est intervenu à la suite du décret 2008-96 du 31 janvier 2008 applicable aux stages en entreprises.

A compter du 1er juillet 2009, les stages organisés dans ces établissements doivent désormais faire l'objet d'une convention conclue entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement supérieur et l'administration ou l'établissement d'accueil.

Comme dans le secteur privé, la durée du stage ne peut excéder 6 mois cumulés ou continus, à l'exception des stages intégrés dans un cursus pédagogique prévoyant une durée de stage supérieure.

Une gratification **doit** être versée au stagiaire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs (et 40 jours de présence effective sur la période de stage). Dans ce cadre, elle est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage.

Le montant de cette gratification est fixé à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour une durée de présence égale à la durée légale de travail. Elle est versée mensuellement.

Les gratifications versées aux stagiaires, dans le cadre de stages effectués dans l'administration et faisant l'objet d'une convention de stage tripartite, peuvent bénéficier de la franchise de cotisations.

Ni ce texte, ni la loi pour l'égalité des chances (n°2006-396 du 31 mars 2006 - art 9) n'engendrent d'obligations légales aux collectivités locales de verser une gratification aux stagiaires alors que dans la Fonction Publique d'Etat et le privé c'est obligatoire. Seule la circulaire NOR : IOCB0923128C du 4 novembre 2009 invite les collectivités territoriales à se reporter à ces mêmes principes qu'elle expose en y apportant des aménagements liés aux spécificités des collectivités territoriales.

Sans revêtir pour autant de portée impérative d'un point de vue juridique, rien n'empêche donc les collectivités de mettre en œuvre des mesures similaires. Si elles souhaitent versées une gratification à leurs stagiaires, il convient de prendre une délibération.

Il serait prévu que cette modalité soit applicable dans la fonction publique territoriale. Dans l'attente de ce texte, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** aux stagiaires de l'enseignement supérieur et technologique en stage dans la collectivité une gratification limitée à 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale par mois, pour les stages de plus de 2 mois consécutifs et de 6 mois cumulés ou continus.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2011 et suivants, chapitre 012, article 64131.

Il est précisé :

- Que les conditions d'accueil de ces stagiaires seront portées à l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire du 13 avril 2011.
- Que ce projet de délibération ne concerne pas les fonctionnaires effectuant le stage obligatoire avant titularisation, conformément au statut de la Fonction Publique.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-20 : Formation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

L'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et que ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau récapitulatif des formations 2010 sera joint au compte administratif de l'année 2010.

Il fait état d'un montant en dépenses de 104.80 €uros. Celui-ci correspond à une journée technique sur l'utilisation des composteurs. Un élu, Monsieur Bernard CROUZEVIALLÉ y a participé.

Le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2011 s'élève à 2 250 €uros.

Le Conseil Municipal est invité à en débattre.

Il est rappelé que :

- chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- que les thèmes privilégiés sont, notamment en début de mandat :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...),
 - l'intercommunalité,
 - responsabilités des élus.
- les demandes de formation doivent être adressées à Monsieur le Maire préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme agréé choisi.
- les frais d'enseignement sont payés, sur facture directement à l'organisme formateur par la commune.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

⇒ **Départ de Madame MEUNIER qui quitte donc la séance à 22h30.**

VDE20110411-21 : Indemnités élections

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les 20 et 27 mars derniers, une consultation électorale a eu lieu et des agents ont été appelés à travailler.

Les conditions de compensation des travaux liés aux élections s'effectuent de trois manières :

- | | | |
|--|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Récupération du temps travaillé effectué,2. Perception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),3. Perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962. | } | Modalités définies lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2004 |
|--|---|---|

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, pour les agents exclus du bénéfice des I.H.T.S., pour chaque jour de scrutin, le crédit global à répartir au titre de l'indemnité complémentaire pour élections.

En application des textes en vigueur, il est obtenu en multipliant le montant mensuel maximum des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) des attachés de 2^{ème} classe mis en place dans la collectivité (coéf. 8), par le nombre d'agents susceptibles de bénéficier de l'indemnité complémentaire pour élections (5).

Le crédit global pour chaque jour de scrutin est donc égal à $[(1\ 078,72\ € \times 8) / 12] \times 5 = 3\ 595,73\ €$

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles, dans les limites de ce crédit, prévu et inscrit au budget 2011. Il sera tenu compte du montant individuel maximum qui ne peut être dépassé et du travail effectué le jour des élections.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-22 : Régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de MALEMORT-SUR-CORREZE, à savoir, les primes et indemnités qui constituent les éléments facultatifs de la rémunération a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2003 modifiée.

La délibération du 30 mars 2010 est venue la compléter en précisant notamment les conditions d'attribution.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer pour l'ensemble du régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune :

1. les filières et les grades concernés par le régime indemnitaire ;
2. la nature des primes et indemnités attribuables avec les critères de modulation individuelle ;
3. les coefficients ou taux appliqués pour chaque prime et indemnité, afin de déterminer le crédit global à répartir ;

Il est précisé que :

- le montant des différentes primes ou indemnités est calculé au 1^{er} janvier 2011. Il sera revalorisé automatiquement en fonction des textes en vigueur au 31 décembre 2011 ;
- le montant individuel est attribué par l'autorité territoriale dans la limite du crédit global voté par le Conseil Municipal et dans la limite du coefficient maxima de modulation individuelle ;
- Le calcul du crédit global est effectué compte tenu des effectifs (emplois réellement pourvus au 1^{er} janvier 2011). Par conséquent, en cours d'année, il sera procédé automatiquement à un réajustement pour tenir compte de l'évolution des bases de calcul (recrutement, changement de grade, départ...);
- en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 1995 - Association de défense des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière – lorsqu'un agent est seul de son cadre d'emplois ou grade, le crédit global est calculé sur la base du double du taux moyen ;
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011, chapitre 012.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-23 : Création d'un emploi occasionnel

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Un agent à temps complet, affecté aux services techniques – secteur voirie, se trouve actuellement en congé de maladie depuis plus de 6 mois. De plus, il devrait faire valoir ses droits à la retraite en 2012. Aussi, en prévision de ce départ, il est envisagé de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2011. Dans cette attente et pour compenser cette absence il doit être fait appel à un agent sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi occasionnel à temps complet pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2011 ;
- **DE DIRE** que l'agent recruté assurera les fonctions définies dans le statut applicable au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'embauche de cet agent non titulaire ;
- **DE PRÉCISER** que la délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, si les besoins du service le justifient.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-24 : Créations d'emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi précitée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers afin de renforcer les services.

En effet, au cours de la période estivale, de nombreux agents municipaux sont amenés à prendre la majeure partie de leurs congés annuels. Le recours à des agents contractuels, afin d'assurer ces remplacements nécessaires, dans le cadre des dispositions précitées, doit donc permettre de contribuer au bon fonctionnement des services municipaux.

Ces emplois saisonniers se répartissent de la façon suivante :

Services d'affectation et fonctions :

- 12 emplois aux services techniques, pour des tâches d'exécution, d'entretien de la voirie, des bâtiments communaux ou des espaces verts, des travaux de peinture, assurer la logistique des manifestations estivales, etc....
- 1 emploi à la Maison de l'Enfance, pour des tâches d'exécution d'entretien des locaux.
- 1 emploi au service Informatique - Nouvelles technologies, pour aider à la maintenance du parc informatique et bureautique.
- 2 emplois aux services administratifs, pour des tâches administratives d'exécution (secrétariat, dactylographie, classement de documents administratifs, accueil, archives, etc...).
- 20 emplois pour le service de la vie scolaire – entretien des locaux et logistique, pour les gros travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.

Temps de travail :

- pour le service de la vie scolaire – entretien des locaux et logistique :
 - 4 emplois de 14.84/35
 - 2 emplois de 11.13/35
 - 2 emplois de 17.50/35
 - 12 emplois de 35/35
- A temps complet pour les autres services soit 35/35.

Période de recrutement :

- Du 1^{er} mai au 31 août 2011 pour 2 emplois affectés aux services techniques,
- Du 1^{er} juin au 30 septembre 2011 pour un emploi à temps complet affecté au service de la vie scolaire – entretien des locaux et logistique,
- Du 4 juillet au 4 septembre 2011 pour les autres emplois affectés au service de la vie scolaire – entretien des locaux et logistique,
- Du 1^{er} juin au 31 août 2011 pour tous les autres emplois.

Cadre d'emplois :

- Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour les services administratifs.
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour les autres services.

Rémunération :

- Les agents seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade sur lequel ils sont recrutés.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2011, chapitre 012.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-25 : Créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Pour faire face aux besoins et au développement des services et à l'évolution des missions, et compte tenu que les crédits sont inscrits au budget 2011, il est proposé au Conseil Municipal, que le tableau des effectifs soit modifié comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2011

- Services techniques – secteur voirie : en prévision du départ en retraite d'un agent, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, principalement chargé des travaux de maçonnerie voirie et réseaux divers,
- Service petite-enfance : pour permettre à la Directrice de la Maison de l'Enfance de libérer du temps pour mettre en œuvre et suivre les projets éducatifs et pédagogiques ainsi que d'encadrer l'équipe pédagogique, il est devenu nécessaire de créer un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet (20/35),
- Services des finances et des ressources humaines : afin de renforcer le volet gestion administrative et comptable de la collectivité et gestion administrative du personnel, et dans un souci de sécurisation des activités et de continuité des services, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} octobre 2011

- Services techniques – secteur bâtiment : en prévision du départ d'un agent de maîtrise principal qui fera valoir ses droits à la retraite en fin d'année et compte tenu de l'organisation envisagée, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire à celle nécessaire pour occuper l'emploi. Leur rémunération serait alors calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant au grade de l'emploi sur lequel ils sont affectés.

Enfin, les agents remplissant les conditions prévues par les statuts, peuvent être nommés sur un emploi supérieur, sur proposition du Maire et après avis de la Commission Administrative Paritaire, placée auprès du Centre de Gestion à Tulle.

C'est le cas pour :

- Une Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet qui peut être nommée Educatrice principale de Jeunes Enfants,
- Un adjoint administratif de 1^{ère} classe qui peut être nommé adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Conformément aux taux de promotion pour les avancements de grade déterminés par le Conseil Municipal du 4 juillet 2007, il est donc proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} août 2011, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du centre de Gestion à Tulle, qui doit se réunir le 31 mai prochain, de créer ces emplois de grade supérieur.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V – ACCUEIL DE L'ENFANCE

VDE20110411-26 : Tarifs horaires 2011 de la Maison de l'Enfance

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET

Le barème horaire des participations familiales appliqué en 2010 est reconduit en 2011 selon les mêmes principes.

Ce barème est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (*aux sens des prestations familiales*) et calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

Un tarif préférentiel est appliqué :

- ❖ si 2 enfants d'une même famille sont accueillis simultanément en accueil régulier (*d'après le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance délibéré au Conseil Municipal du 23 septembre 2004*),
- ❖ si 1 enfant handicapé est à charge de la famille.

Pour les familles résidant sur le territoire ⁽¹⁾

Type d'accueil	Revenus des familles sur lequel est appliqué le taux d'effort	Composition de la famille			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Collectif	Plancher : 588,41 € Ressources Plafond : 6 000 €	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %
Familial		0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %

Pour les familles ne résidant pas sur le territoire ⁽¹⁾

majoration de 5 %

(*d'après le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance délibéré au Conseil Municipal du 23 septembre 2004*)

Type d'accueil	Revenus des familles sur lequel est appliqué le taux d'effort	Composition de la famille			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Collectif	Plancher : 588,41 € Ressources Plafond : 6 000 €	0.063 %	0.0525 %	0.042 %	0.0315 %
Familial		0.0525 %	0.042 %	0.0315 %	0.021 %

⁽¹⁾ territoire = Malemort, Dampniat, Venarsal et la Chapelle aux Brocs.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VI – TRAVAUX

VDE20110411-27 : Demande de subvention à la Sous-Préfecture de Brive – Programme 2011 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – salles de classes et d'activités, tranche conditionnelle

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Le restaurant scolaire de Malemort a été construit initialement en 1981, puis au fur et à mesure de l'accroissement de la population sur notre commune, le nombre d'élèves ayant fortement augmenté, il a subi un 1^{er} agrandissement en 1998.

La surface était alors de 367 m² réfectoire compris, la cuisine était conçue et équipée pour la fabrication de 500 repas journaliers.

Une partie du matériel date de cette dernière restructuration, il va être remplacé : « stym », braisière, four de cuisson, four de remise en température, cellules positives et négatives, chambre froide, compresseur, lave vaisselle, etc.

En 1981, la population était de moins de 6 000 habitants, en 1999 elle était de 6 740, en 2011 elle est de 7 345 habitants.

Le nombre d'élèves a continué d'augmenter, nous constatons aujourd'hui, à effectif constant, une augmentation de la fréquentation (en nombre et fréquence) de la cantine, certainement liée au contexte économique.

Jusqu'à 600 à 650 repas sont fabriqués chaque jour, cette unité de production tourne en sursrégime.

Demain, avec l'extension et la modification du restaurant prévues, 800 repas pourront être réalisés quotidiennement. Les enfants seront regroupés dans un seul lieu, ce qui permettra à la commune de rationaliser son fonctionnement et de réaffecter les salles du « Dojo » (utilisées en salle de réfectoire annexe depuis 2004) à leur seul usage associatif ou de réunion.

La prévision d'accueil dans ces nouvelles salles de réfectoire va être portée à : 140 enfants sur 2 services, soit une salle de restaurant pour 70 « maternelles », la salle pour l'élémentaire doit, quant à elle, accueillir 240 enfants sur 2 services.

Ces salles recevront, pendant les vacances et les mercredis, les enfants de l'Accueil de Loisirs pour leurs repas, selon leur âge.

La tranche ferme du marché, concernant le restaurant scolaire : cuisine centrale et réfectoire ont fait l'objet de deux demandes de Dotation Globale d'Équipement en 2010.

➤ **Note de motivation : tranche conditionnelle 2011**

Cette demande de subvention concerne la partie « salles » du projet global de restructuration et d'extension du site Jules Ferry comprenant la cuisine, le réfectoire scolaire et enfin l'aménagement de salles pour les activités scolaires et péri scolaires.

Un préfabriqué installé dans la cour accueillait une salle de classe et la garderie. Il a été fermé pour cause d'insécurité, notamment suite à des affaissements de plancher. Ce bâtiment qui datait de 1978, représentait une surface de 145 m².

Il a fait l'objet, dans le cadre du marché « tranche ferme », d'une démolition pendant les vacances scolaires en décembre 2010, par l'entreprise DECUTIS avec élimination des fibrociments contenant de l'amiante.

Un deuxième préfabriqué, beaucoup plus récent, mais situé en zone inondable, sera enlevé en décembre prochain, il accueille l'Accueil de Loisirs, des garderies scolaires et les salles de sieste des enfants.

Pour leur remplacement, il est prévu dans le cadre de ce projet, en prolongement de l'extension de la salle de restaurant et du restaurant scolaire, la création d'une nouvelle salle de classe, de 3 salles d'activités/repos, de sanitaires, rangements, accès et préau correspondants.

Cet espace aura une volumétrie simple permettant sa flexibilité optimale.

Un équipement incluant un mobilier favorisant l'aspect ludique pour les enfants est envisagé. Les espaces sont pensés en fonction des âges des enfants accueillis.

Cet espace, couplé avec les fonctions scolaires, mais différencié, permettra de mieux identifier un lieu repère pour les enfants et leurs familles.

La localisation étant ainsi mieux perçue, il tient lieu de souligner l'amélioration de la qualité pédagogique.

➤ **Les salles de classes :**

Ces nouvelles salles vont permettre d'augmenter la capacité de l'école (des écoles) et de favoriser une utilisation plus souple pour l'enseignement général en petits groupes, des cours en ateliers mais aussi des regroupements de classes pour certaines activités.

Des salles du « dojo » peu adaptées, prévues pour d'autres usages, sont actuellement utilisées.

L'agrandissement de la capacité de l'école a un intérêt pédagogique non négligeable pour l'enseignement en ateliers par exemple. Cela permet des travaux en demi-groupes (expérimentations, arts plastiques, étude des langues...) ne pouvant être réalisés dans une seule classe. L'atelier apporte une fonction de flexibilité à l'espace de la classe en permettant aux enseignants d'organiser des travaux en demi – groupes tout en pouvant facilement encadrer chacun d'eux. Il apporte une plus grande capacité de fonctionnement et une meilleure approche pédagogique auprès des élèves.

Ces espaces seront facilement modulables afin que chacun des enseignants puissent se l'approprier pour organiser le travail avec ses élèves.

Ces nouveaux espaces concerneront plutôt les classes maternelles, afin de réserver cette différenciation de lieu à des activités particulières (jeux, activités manuelles, langues, expérimentation ...).

Les enseignants de l'école élémentaire Jules Ferry pourront, s'ils le souhaitent, utiliser ces salles.

Une attention particulière est mise sur le confort acoustique et à l'éclairage naturel, avec des matériaux facile d'entretien pour les murs et le sol, de nombreux rangements en partie accessibles aux élèves. Les ouvrants doivent être conçus de sorte à ne pas amputer le volume des classes.

Ces salles, de par leur modularité et leur bonne gestion thermique et hygrométrique, seront aussi utilisées pour les siestes des plus petits.

➤ **Les salles d'activités périscolaires : Garderies et Accueil de Loisirs**

Utilisation de ces locaux pendant les périodes scolaires pour les garderies du matin et du soir.

Utilisation de ces locaux pendant les vacances scolaires pour le centre de loisirs « maternelle ».

Définition : les accueils de loisirs et les accueils périscolaires sont des entités éducatives habilitées à accueillir des enfants de façon temporaire et habituelle, en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances. Ils offrent des activités de loisirs diversifiées.

La capacité de ces nouveaux locaux va permettre d'identifier un lieu propre à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Actuellement, ils sont accueillis, pour une partie de la journée sur l'école maternelle de Jules Ferry et utilisent différents espaces, comme le dojo, sur d'autres temps afin de pratiquer des activités éducatives.

➤ **Maîtrise d'œuvre**

L'appel d'offres initial avait fait l'objet d'une tranche ferme (cuisine et réfectoire) et d'une tranche conditionnelle (salles) qui fait l'objet de ce dossier.

La maîtrise d'œuvre, après un marché d'appel d'offres a été attribuée au cabinet d'architecture COSSET-NEYCENSAS installé à MALEMORT qui a mobilisé une équipe pour ce projet :

Un bureau d'études « Fluides » : ACTIF

Un économiste : 2CIE CLERMONT VALLET

Un bureau d'études « Structures » : SIGMA.

Le chantier de la tranche ferme a démarré en décembre 2010.

Un avenant n° 1 a déjà été passé sur ce marché suite aux modifications du programme et donc au montant prévisionnel des travaux.

L'appel d'offres travaux a été lancé et attribué en 2010 sur les 15 lots constituant ce marché, pour un démarrage du chantier par la démolition du préfabriqué en décembre 2010.

Cet appel d'offres fait l'objet d'une tranche ferme « cuisine et réfectoire » et d'une tranche conditionnelle « salles de classes et d'activités ». Les travaux qui concernent cette demande de subvention doivent débiter en 2011.

➤ **Contrôle technique et CSPS**

Le contrôle technique a été attribué au bureau « APAVE », agence de BRIVE. Le contrôle CSPS a été également attribué au bureau « APAVE » en particulier Mr Luc STOFF. Des études de sol ont été réalisées début 2010 par le bureau « ALPHA BTP » à LIMOGES (87).

➤ **Contraintes techniques**

En termes d'urbanisme, ce projet se situe dans la zone Ueibc du PPRI, zone bleue claire, Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est faible.

Les travaux d'extension du restaurant (cuisine et réfectoire) sont possibles à hauteur de l'existant. Par contre, pour ceux concernant la création des salles d'activités, le plancher bas se situera au-dessus de la côte de référence.

C'est-à-dire au-dessus du niveau 116,40 NGF, soit environ 1.50 m au dessus du terrain naturel.

Ceci nécessite l'aménagement d'une rampe handicapé pour accéder à ce bâtiment. Toutes ces contraintes liées à cette zone du PPRI ont été prises en compte dans le cadre du permis de construire délivré en 2010.

Les précautions techniques ont aussi été prévues en ce sens et notamment l'aménagement avec des matériaux insensibles ou peu sensibles à l'eau (carrelage en revêtement de sol) et la mise en place de tout le matériel électrique et électronique à une hauteur d'au moins 50 cm au-dessus de la côte de référence. Il est à noter que l'extension de ce bâtiment est réalisée dans le sens de l'écoulement des eaux.

La réorganisation de l'espace et de la distribution des salles avec la cuisine et l'extension prévue dans cette tranche, permettra de dégager un sas d'accueil pour les enfants (espace intégré aux 2 bâtiments) et d'améliorer les sanitaires.

➤ **Financement**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Sous Préfecture de Brive, une aide financière au titre « de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) » Construction, rénovation, restructuration d'écoles communales :

Le plan de financement est le suivant :

Restaurant scolaire Jules Ferry –Salles de classes et d'activités– Programme 2011, Tranche conditionnelle pour un montant estimé à 530 351.50 € H.T € H.T.

VILLE DE MALEMORT SUR CORREZE		
Jules Ferry-Salles de classes et d'activités-Programme 2011-Tranche conditionnelle		
Tableau prévisionnel d'Investissement		
Poste d'investissement	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
Montant estimatif	530 351,50 €	634 300,39 €
Dépenses totales d'investissement	530 351,50 €	634 300,39 €
Subvention DETR. 40 % Plafond 200 000 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Subvention Conseil Général	112 200,00 €	112 200,00 €
FCTVA (15,483 % du total TTC)		98 208,73 €

Recettes totales d'investissement	192 200,00 €	290 408,73 €
Part communale	338 151,50 €	343 891,66 €
Pourcentage de prise en charge Ville	64 %	

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-28 : Demande de subvention au Conseil Général – Réfection des courts de tennis extérieurs et mise en œuvre de l'éclairage au complexe sportif des Escures

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Le complexe sportif des Escures a été acquis par la commune de Malemort en 1999.

Celui-ci est situé dans le secteur de Montchal sur un parc de plus de 2 hectares.

Il se compose d'un bâtiment abritant 4 courts de squash, 1 tennis couvert, et 3 salles d'activités.

A l'extérieur, 1 piscine d'été et 3 courts de tennis dont 2 terres battues qui ont été transformés en résine en 2001.

Le court extérieur n° 3, en gazon synthétique, n'a jamais été restauré et est très endommagé. Il est devenu impraticable ; sa restauration est indispensable pour le club.

Les courts n°1 et 2 commencent à se fissurer, et pourraient se dégrader encore, c'est pourquoi une petite rénovation permettrait de stopper leur érosion pour les faire durer dans le temps. Cette opération fait partie intégrante de leur pérennité.

Ces derniers ne comportent pas d'éclairage, ce qui limite leur utilisation en demi-saison.

Le club de tennis de Malemort qui est en constante évolution, compte aujourd'hui plus de 200 adhérents dont 130 licenciés qui pratiquent la compétition ou sont en école de tennis.

L'éclairage de ces courts permettrait une occupation beaucoup plus large en demi-saison et en été lorsque les matchs de championnat sont à effectuer dans un temps restreint.

Il est prévu, en 2011, la restructuration de ces terrains, la mise en œuvre de leur éclairage.

Date prévisionnelle de réalisation : printemps 2011

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général, une aide financière au titre « Constructions publiques : Rénovation des courts de tennis extérieurs et mise en œuvre de l'éclairage au complexe sportif des Escures ».

Le plan de financement est le suivant :

VILLE DE MALEMORT SUR CORREZE	
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	
Rénovation des courts de tennis extérieurs et mise en œuvre de l'éclairage au complexe sportif des Escures	
Montant H.T.	59 802.79 €
Montant T.T.C.	71 524.13 €
Taux de subvention	25 %
Montant de la subvention	14 950.69 € (plafond 15 000 €)
Part communale	44 852.10 €

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VII – AFFAIRES FONCIERES

VDE20110411-29 : Régularisation rue de Palisse – Modification de la délibération du 9 février 2011

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1993 et du 27 mai 1994 proposant le classement, déclassement ou la suppression de certaines voies, dont la rue de Palisse,
Vu l'arrêté en date du 21 juin 1994 portant mise à l'enquête publique du projet de classement et de déclassement dans la voirie communale de la rue de Palisse,
Vu la délibération en date du 29 juillet 1994 classant dans la voirie communale la rue de Palisse,
Vu la délibération en date du 9 février 2011 portant reclassement de la rue de Palisse.

La précédente délibération en date du 9 février 2011 vise à la régularisation du classement de la rue de Palisse par l'acquisition de ladite voie par la ville. En effet, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en 1994 : aucun acte n'a été passé avec les propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DIRE** que cette régularisation d'acte se fera par une cession au profit de la ville pour l'€uro symbolique,
- **DE DIRE** que les autres dispositions prévues à la précédente délibération restent inchangées.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-30 : Achat des parcelles BM 44, 270 et 271 avenue Jean Jaurès par la Commune – Modification de la délibération du 29 septembre 2010

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des domaines en date du 23 avril 2010,
Vu la délibération en date du 29 septembre 2010 portant achat des parcelles BM 44, 270 et 271 avenue Jean Jaurès par la commune.

La précédente délibération a acté l'achat du bien situé sur les parcelles BM 44, 270 et 271 au prix de 140 000 €uros. Cependant, les frais liés à la commission d'agence d'un montant de 15 000 €uros ont été omis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECTIFIER** la délibération initiale pour y inclure lesdits frais d'agence,
- **DE DIRE** que les autres dispositions prévues à la précédente délibération restent inchangées.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-31 : Vente d'une partie des parcelles BE 164 et 165 situées rue de Corrèze

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de demande des riverains en date du 10 août 2010,
Vu l'estimation des domaines en date du 8 octobre 2010.

La Commune est propriétaire d'une unité foncière située rue de Corrèze et qui est affectée par le risque d'inondation (zone bleue foncée et rouge). Des riverains de ces parcelles souhaitent se porter acquéreurs d'une bande de terrain de 205 m² jouxtant leur propriété.

La Ville a répondu favorablement et a proposé une acquisition au prix des domaines à savoir 15 Euros le m². Cette proposition a été acceptée par les riverains.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VENDRE** une partie des parcelles BE 164 et 165 à des riverains au prix de 3 075 Euros (frais d'actes en plus),
- **DE DIRE** que les acheteurs prendront à leur charge les frais d'actes,
- **DE DIRE** que la ville prend à sa charge les frais de documents d'arpentages,
- **DE DESIGNER** l'Etude MANIERES MEZON pour assurer le suivi de l'affaire et la réalisation des actes nécessaires à la vente desdits terrains,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches auprès de l'acquéreur et à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget 2011.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-32 : Achat par la Ville des parcelles BE 91 et 194 (avenue du 15 août 1944) : désignation du Notaire

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'estimation aux domaines en date du 26 octobre 2010,
Vu la décision de préemption de ces parcelles n°10-82 en date du 04 novembre 2010.

La Ville a préempté les parcelles cadastrées BE 91 et 194 situées 2 et 4 avenue du 15 août 1944, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain. Le suivi et la rédaction des actes d'achat seraient confiés à l'Etude Manières Mézon en ce qui concerne la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DESIGNER** l'Etude MANIERES MEZON pour assurer le suivi de l'affaire et la réalisation des actes nécessaires à la vente desdits terrains pour la Mairie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-33 : Régularisation des acquisitions dans le cadre des travaux de la Riante Borie – Ville de Brive

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des domaines en date du 31 mars 2011.

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés par la ville dans le secteur de la Riente Borie et rendus nécessaires pour la mise aux normes des réseaux divers, et la réalisation d'espaces dédiés aux modes de déplacement doux (pistes cyclables bi directionnelle prévues au PDU de l'Agglo et du schéma directeur deux roues), des échanges fonciers ont été effectués. Il convient de les régulariser par des actes notariés.

La Ville de Malemort achète pour l'euro symbolique à la Ville de Brive deux portions de la parcelle cadastrée BD1 (selon document d'arpentage).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** pour l'euro symbolique deux portions de la parcelle BD1, propriété de la ville de Brive,
- **DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de la Ville de Malemort,
- **DE DESIGNER** l'Etude MANIERES MEZON pour assurer le suivi de l'affaire et la réalisation des actes nécessaires à l'achat desdits terrains pour la Mairie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-34 : Régularisation des acquisitions dans le cadre des travaux de la Riente Borie – LPL

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des domaines en date du 31 mars 2011.

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés par la ville dans le secteur de la Riente Borie et rendus nécessaires pour la mise aux normes des réseaux divers, et la réalisation d'espaces dédiés aux modes de déplacement doux (pistes cyclables bi directionnelle prévues au PDU de l'Agglo et du schéma directeur deux roues), des échanges fonciers ont été effectués. Il convient de les régulariser par des actes notariés.

La Ville de Malemort achète pour l'euro symbolique à LPL (Ets CHAM) deux portions de la parcelle cadastrée BD152 (selon document d'arpentage). De plus, la Ville de Malemort a convenu avec le propriétaire de procéder, pour l'euro symbolique à la vente d'une petite portion de la parcelle BD 191, propriété de la ville de Malemort sur Corrèze (domaine privé communal).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** pour l'euro symbolique deux portions de la parcelle BD152, propriété de LPL,
- **DE VENDRE** pour l'euro symbolique une portion de la parcelle BD191 à LPL,
- **DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de la Ville de Malemort,
- **DE DESIGNER** l'Etude MANIERES MEZON pour assurer le suivi de l'affaire et la réalisation des actes nécessaires à l'achat desdits terrains pour la Mairie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-35 : Régularisation des acquisitions dans le cadre des travaux de la Riente Borie – UNICOMI (GIFI)

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des domaines en date du 31 mars 2011.

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés par la ville dans le secteur de la Riante Borie et rendus nécessaires pour la mise aux normes des réseaux divers, et la réalisation d'espaces dédiés aux modes de déplacement doux (pistes cyclables bi directionnelle prévues au PDU de l'Agglo et du schéma directeur deux roues), des échanges fonciers ont été effectués. Il convient de les régulariser par des actes notariés.

La Ville de Malemort achète pour l'euro symbolique à UNICOMI (GIFI) une portion de la parcelle cadastrée BD161 (selon document d'arpentage).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** pour l'euro symbolique une portion de la parcelle BD161, propriété d'UNICOMI,
- **DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de la Ville de Malemort,
- **DE DESIGNER** l'Etude MANIERES MEZON pour assurer le suivi de l'affaire et la réalisation des actes nécessaires à l'achat du terrain pour la Mairie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-36 : Acquisition dans le cadre des travaux de la Riante Borie – Achat de la parcelle BD 124

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des domaines en date du 6 septembre 2010,
Vu la parcelle cadastrée BD 124 située dans le secteur Uir du PLU.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement réalisés par la ville dans le secteur de la Riante Borie, la Ville se propose d'acheter un terrain situé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Ce terrain sera aménagé en parking véhicules légers afin de compenser les pertes de places consécutives à la réalisation de la piste cyclable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** la parcelle BD 124, propriété de Madame MAACH-BARBARIE au prix de 24 €uros le m², soit 11 424.00 €uros,
- **DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de la Ville de Malemort,
- **DE DESIGNER** l'Etude MANIERES MEZON pour assurer le suivi de l'affaire et la réalisation des actes nécessaires à l'achat du terrain pour la Mairie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-37 : Complément à la délibération du 22 septembre 2008 portant acquisition de terrains pour l'adaptation d'une voie communale aux Horts

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 21 septembre 2001 instituant la Participation pour Voie et Réseau (P.V.R) sur le territoire communal,
Vu la délibération en date du 18 décembre 2007 portant mise en œuvre de la P.V.R dans une zone AU du PLU au lieu dit « Les Horts »,
Vu la délibération du 22 septembre 2008 portant acquisition des terrains pour l'adaptation d'une voie communale aux Horts et report des travaux.

Dans le cadre de la réalisation des actes d'acquisitions, il s'avère qu'il est nécessaire de préciser que la Ville acquiert les terrains assiettes de la voie, et de formaliser le fait que Monsieur le Maire peut réaliser toutes les démarches rendues nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** les terrains nécessaires aux travaux d'élargissement de la voie aux Horts au prix fixé par les domaines de 15 Euros le m²,
- **DE DIRE** que sont affectées par les acquisitions les parcelles BN 306, 305, 304, 303, 03 et 4,
- **DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de la Ville de Malemort,
- **DE DESIGNER** l'Etude MANIERES MEZON pour assurer le suivi de l'affaire et la réalisation des actes nécessaires à l'achat desdits terrains pour la Mairie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les autres dispositions prévues aux précédentes délibérations restent inchangées.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-38 : Acquisition dans le cadre du projet de réalisation des jardins familiaux : achat de la parcelle BK 87 au lieu-dit « le Gour »

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des domaines en date du 8 juin 2010,
Vu la parcelle cadastrée BK 87 située dans le secteur Uir du PLU.

Dans le cadre du projet de création de jardins familiaux, il est proposé au conseil municipal d'acquérir aux prix des domaines, soit 6 000 Euros, la parcelle BK 87 située au Gour en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACHETER** la parcelle BK 87, au prix estimé par les domaines, soit 6 000 Euros,
- **DE DESIGNER** l'Etude MANIERES MEZON pour assurer le suivi de l'affaire et la réalisation des actes nécessaires à l'achat du terrain pour la Mairie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VDE20110411-39 : Cession par la Ville de la parcelle BK 86p située avenue de la Libération à un particulier

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Vu le caractère d'urgence de l'objet de la présente délibération, Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'Ordre du Jour.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des domaines en date du 1^{er} octobre 2010,
Vu la délibération en date du 19 mai 2009 portant vente de la commune à un particulier de la parcelle BK 86 – avenue de la Libération,
Vu la parcelle BK 86 située en zones Ux et NPIr du Plan Local d'Urbanisme,

L'acquéreur de la parcelle cadastrée BK 86 située avenue de la Libération a signé une promesse de vente avec la Ville. Ce dernier n'a pas rempli ses obligations et la ville s'est trouvée dans l'obligation de rompre ladite promesse de vente pour non respect des clauses obligatoires.

La ville a de nouveau été sollicitée pour l'acquisition de ce terrain par une entreprise souhaitant s'installer sur cette parcelle. Une partie de ce terrain serait conservée par la ville, notamment les arbres bordant le chemin rural et une partie du bas du terrain située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Un document d'arpentage a été établi pour délimiter la partie à céder à l'entreprise : ainsi serait cédé 3659 m², la ville conservant 1025 m². Un prix de 35 000 €uros a été convenu avec l'acheteur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération en date du 19 mai 2009 portant vente de la parcelle BK 86 au prix de 45 000 €uros,
- **DE VENDRE** une partie de la parcelle BK 86 (3659 m²) à une entreprise souhaitant s'installer sur Malemort, au prix de 35 000 €uros (selon document d'arpentage),
- **DE DESIGNER** l'Etude MANIERES MEZON pour assurer le suivi de l'affaire et la réalisation des actes nécessaires à la vente dudit terrain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches auprès de l'acquéreur et à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget 2011.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS ORALES

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur VERDIER, Directeur Général des Services, qui explique à l'Assemblée les changements intervenus concernant les formalités administratives relatives aux signatures des procès-verbaux, ainsi que la validation des délibérations votées à la séance précédente.

Il termine en indiquant aux Elus de ne pas quitter la salle avant d'avoir signé également les pages des budgets et comptes administratifs.

* Informations diverses :

- ➡ Monsieur TONUS indique qu'il a reçu certains documents par mail, mais n'ouvrant pas sa boîte tous les jours, il n'en a pas eu connaissance. Il demande par la suite, la possibilité d'avoir ces documents sur papier.
- ➡ Madame AUDEBERT-POUGET – Culturel :
Le Samedi 14 mai 2011 : journée très danse : manifestation « Danse en Mai » des Treize Arches, avec également un spectacle avec Jeanine FAURE.
Elle se produira avec sa Compagnie au sein de la mairie ce samedi après-midi, la mairie servira de décor pour commencer sa représentation par l'investissement du hall d'entrée, puis l'escalier et le balcon du 1^{er} étage.
Vers 18h30 : spectacle des Treize Arches avec les « Traine-Savates » compagnie bandes et danses, style hip-hop.
Puis le soir à 20h30 à la salle Polyvalente, soirée Jazz, affiché déjà complet.

- Madame AUDEBERT-POUGET prononce quelques mots au sujet du budget.
- Monsieur NEYRET – Travaux :
Il indique que la municipalité continue à faire des trottoirs avec les mêmes critères, à savoir l'ancienneté et éventuellement la dangerosité. Il est prévu dans les semaines ou mois qui viennent : Rue Jean Giraudoux, rue Pasteur, rue Léobardy (partie supérieure – la partie inférieure étant déjà faite), rue et impasse Albert Samain et rue du Bac (travaux décalés pour un côté, du fait de l'enfouissement de réseaux).
- Monsieur NEYRET – Economiseurs d'eau :
Le Conseil Général s'est lancé dans une grande opération auprès de l'ensemble des habitants par rapport aux économies d'eau. Une réunion a eu lieu ici en mairie pour la signature d'une convention, entre des représentants du Conseil Général, le Maire de Malemort et le Syndicat des Eaux du Coiroux (M. Neyret étant Vice-Président en charge de l'eau potable).
Il va être fait une réunion d'information auprès des Malemortois, le 5 mai 2011 à 20h30 à la Salle des Châtaigniers, pour leurs présenter ces économiseurs d'eau, payés par le Conseil Général.
Ensuite aura lieu une distribution étalée sur 7 semaines (3 + 4) pour les personnes intéressées. Il y a aura 1 économiseur pour la douche, 2 pour les robinets, et 1 petit bloc pour la chasse d'eau, ils seront entièrement gratuits.

*** Informations du Maire :**

- Samedi 11 juin 2011 : départ du tour de la Corrèze de vieilles voitures, en matinée de 7h45 à 9h30.
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage :
Fermeture temporaire les 3 dernières semaines de juillet, en accord avec la Ville de Brive.
- Dans le cadre de la résidence intergénérationnelle :
Monsieur le Maire indique que l'on aura à faire le déménagement du centre technique municipal, il précise qu'il est en négociation pour des locaux loués actuellement à la Société MECANAT, situés en face des « Plaisirs Pâtisseries », ex « Délices de Ninon ». Ces locaux faisant plus de 1000 m², correspondent à notre besoin, les services concernés les ont visité et sont tout à fait satisfait du projet. Les domaines ont été saisis pour une estimation.

Après sa liquidation judiciaire, la Société MECANAT a été reprise par la Société MECANAT PRECISION. Cette dernière conserve la quasi-totalité des emplois. MECANAT PRECISION a bénéficié des concours de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agglo de Brive pour soutenir son projet de reprise.

Monsieur LE MAIRE précise que la nouvelle société, dans un souci de rationalisation, d'efficacité, de recherche d'économie, concentrerait toute son activité, en un seul bâtiment lui appartenant, Avenue du Tour de Loyre à Malemort.
- Zone de la Rivière :
Les contacts sont en cours avec la SEMABL et l'éventuel preneur de surfaces, et également 3 autres candidats transmis à la SEMABL.
L'acte d'acquisition est en cours avec le SIRTOM.
- Leroy Merlin :
Monsieur le Maire a le plaisir d'informer l'assemblée qu'il vient de signer le permis de construire de Leroy Merlin le vendredi 08 avril.
- CDCI :
Aujourd'hui a eu lieu la première réunion de la CDCI, il y a eu en outre présentation d'un projet pour notre agglomération sur le périmètre. Si ce projet venait à être validé par Monsieur le Préfet de la Corrèze, cela donnerait une dimension nouvelle, l'agglo dépasserait alors les 100 000 habitants, avec un Pays qui correspondrait à notre réel bassin de vie.
Monsieur le Maire précise que le 3 mai, une autre réunion aura lieu, et que donc d'ici quelques jours, il pourra transmettre aux Elus des informations complémentaires à ce sujet.

* **Informations diverses :**

- Madame POIGNET – fermeture d'une classe à l'école maternelle Jules Ferry.
- Monsieur LE MAIRE remercie l'assemblée pour la richesse des débats, et souhaite une bonne soirée à tous malgré l'heure tardive.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 23 heures 20.

Fait à Malemort, le 18 avril 2011,
Pour affichage,

Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.